



## Rapport du juge en chef

<b>Nom de l'hippodrome</b>	Rideau Carleton	Ottawa	
<b>Date</b>	Jeudi 8 août 2024	<b>Heure de départ</b>	16 h
<b>Conditions météorologiques</b>	Courses 1 à 10 : Nuageux (Temp. : 25 °C)	<b>Vent</b>	15 km/h Est
<b>État de la piste</b>	Courses 1 à 10 : Rapide (Variante 0 s)		
<b>Nombre de courses</b>	10	<b>Courses de qualification</b>	Ø
<b>Total des paris mutuels</b>	\$ 188,106		<b>Inscriptions totales</b> 72/80
	Vétérinaire contacté : Dr L. Berthiaume Atack	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pist

<b>Juge en chef</b>	<b>Juge associé</b>	<b>Juge associé</b>
Weber Michael	Coles Sharla	Rourke, Katelynn

### Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

### Bureau :

- Une correction du temps de course a été apportée à la Course 3, disputée le dimanche 4 août, en raison d'un dysfonctionnement du chronomètre. Le temps correct au poteau de  $\frac{3}{4}$  mile était de 1303.
- Un retrait hâtif (maladie) a été opéré par le vétérinaire du cheval, "DURAMACS", (Steven Leroux). Ce cheval est inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).
- Un retrait hâtif (inadmissible) a été opéré par le juge du cheval, "PICK A GENRE", (David Pilon entraîneur), de la Course 10.
- Examen avec le conducteur, Ryan Guy, au sujet d'une possible obstruction causée à "RAYS KREDIT", (Emil Toth), alors qu'il conduisait le cheval, "RUN FOR THE MONEY", dans la Course 9, disputée le 23 juin.

Après avoir visionné la vidéo de la course et discuté du déroulement de celle-ci, M. Guy a été trouvé coupable d'avoir enfreint la règle 22.05.01(a) de la CAJO (dévier vers l'intérieur en causant une obstruction) et s'est vu imposer une suspension de conduite de trois jours (du 22 au 24 août, inclusivement).  
Décision #2779517

- Examen avec le conducteur, Ryan Guy, au sujet d'une possible obstruction causée à "SHOTGUN JERRY", (Stéphane Pouliot), alors qu'il conduisait le cheval, "ALLSTAR CHEDDAR", dans la Course 10, disputée le 23 juin.  
Après avoir visionné la vidéo de la course et discuté du déroulement de celle-ci, M. Guy a été trouvé coupable d'avoir enfreint la règle 22.05.01(a) de la CAJO (dévier vers l'intérieur en causant une obstruction) et s'est vu imposer une suspension de conduite de trois jours (du 25 au 27 août, inclusivement).  
Décision #2779552
- Examen avec le conducteur, Guy Gagnon, au sujet de sa stimulation alors qu'il conduisait le cheval, "THE LIGHT SPEED", lors de la Course 8, disputée le 4 août.  
Après avoir visionné la vidéo de la course et discuté des règles sur les stimulations, M. Gagnon a été trouvé coupable d'avoir enfreint la règle 22.23.02(b) de la CAJO (action de poignet au-delà de ce qui est acceptable) et s'est vu imposer une suspension de conduite de trois jours et une sanction pécuniaire de \$ 200.  
Décision #2779574
- Nous avons discuté avec le conducteur, David Pilon, de la réglementation et des exigences de la CAJO en matière de stimulations.
- Examen avec le conducteur, Jacques Beaudoin, au sujet de sa stimulation lors de la course en conduisant le cheval, "SEQUENCE HANOVER", dans la Course 2, disputée le 4 août.  
Après avoir visionné la vidéo de la course et discuté des règles sur les stimulations, un avertissement officiel a été inscrit sur la licence du participant conformément à la règle 22.23.02(b) de la CAJO (action de poignet au-delà de ce qui est acceptable).

## Courses :

- Samuel Fillion a été autorisé à se retirer de deux courses.
1. **Enquête** au sujet du #1, "GLOBAL MONI", (Pierre Bovay), pour un possible mauvais départ. Le #1 a fait un bris d'allure avant le départ.  
Il n'avait pas d'équipement brisé, a dépassé le poteau de bon départ lorsque le juge de départ a relâché le peloton.  
Il est réputé avoir reçu un bon départ.  
Le #1 a subi un bris d'équipement (entrave trotteuse) après le départ et a terminé la course avec de l'équipement brisé.  
Lien pour la vidéo d'enquête – <https://youtu.be/GpaZImJ6Sro>  
  
Le #5, "COLTRANE DE VIE", (Ted McDonald), a subi un bris d'équipement (fer) après le poteau de ¾ de mille.  
Il a terminé la course avec de l'équipement brisé.  
Rien d'autre à signaler.
  2. **Enquête** sur la performance du #2, "MIMIS HONOR", (Pascal Berube), qui a fait un bris d'allure après le départ et a terminé la course en 4<sup>e</sup> position.  
Aucune infraction aux règles sur les bris d'allure n'a été commise par le #2.  
  
Le conducteur du #5, "GOTPRECIOUSJEWELS", (Daniel St. Pierre), sera présent pour l'examen de sa stimulation dans le dernier droit.  
Rien d'autre à signaler.
  3. Le conducteur du #1, "MACH N BLUE CHEEZ", (David Pilon), a été instruit et averti au sujet de sa stimulation dans le dernier droit.  
Rien d'autre à signaler.
  4. Rien à signaler.
  5. Examen de la course dans le dernier droit entre les #5, "EMMA TOWN BUD", (Pierre Bovay), arrivé en 2<sup>e</sup> position et #2, "MEADOW BRANCH NOBLE", (Guy Gagnon), arrivé en 3<sup>e</sup> position.  
Bien que le #5 ait dévié dans le dernier droit, le #2 n'a pas été entravé.  
Aucune obstruction n'a été commise.  
Aucun placement requis. M. Bovay a été averti quant au fait de maintenir une direction droite dans le dernier droit.  
Rien d'autre à signaler.

6. Examen du bris d'allure survenu au #2, "CIEL BLEU", (Guy Gagnon), après le poteau au  $\frac{3}{4}$  de mille.

Lors du bris d'allure, le #2 a provoqué des obstructions au #1, "MUNK", (Robert Shepherd), et #3, "MATCH MEIF YOU CAN", (Samuel Fillion).

Aucun placement n'est requis comme le #2 a terminé la course en 8<sup>e</sup> position, la dernière.

Le conducteur du #9, "SOUTHWIND RUSSIAN", (Stephane Pouliot), a été trouvé coupable d'avoir enfreint la règle 22.03(j)(vii) de la CAJO pour ne pas avoir été en position à la barrière de départ lorsque le juge de départ a relâché le peloton et s'est vu imposer une sanction monétaire de \$ 100 par ce dernier, Jamie Fiolek.

Décision #2779720

Rien d'autre à signaler.

7. Rien à signaler.

8. Le départ a été retardé en raison d'un retrait tardif (maladie) effectué par le vétérinaire de la CAJO du #2, "BIG CHEDDAR".

On a opéré un remboursement totalisant \$ 3,726.

Ce cheval est inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).

Le #6, "DIALMEUP", (Pascal Berube), a eu de l'équipement brisé (fer) après le départ. Il a terminé la course en 1<sup>re</sup> position avec de l'équipement brisé.

Rien d'autre à signaler.

9. L'ordre d'arrivée affiché était erroné et a été corrigé avant que la course soit officialisée.

Rien d'autre à signaler.

10. Rien à signaler.

**Réclamations :**

Aucune